



La CFE-CGC signataire de l'accord interprofessionnel sur le chômage.

PP 12 06/03/2018

Lors de son comité directeur du 5 mars, la CFE-CGC a décidé à l'unanimité de signer l'accord national interprofessionnel sur l'assurance chômage qui :

CFE-CGC

**59 rue du Rocher
75008 Paris
☎ 01 55 30 12 12
www.cfecgc.org**

- Ouvre la possibilité à un salarié de démissionner et d'être indemnisé par l'assurance chômage afin de se former dans le cadre d'une transition professionnelle. C'est un droit nouveau, encadré pour en maîtriser le coût.
- Oblige l'ensemble des branches professionnelles à négocier d'ici fin 2018 pour maîtriser les contrats courts et la dérive financière associée.
- Conforte la gestion paritaire de l'assurance chômage.

Du fait de sa complexité et des divergences d'appréciation des différents partenaires, la gestion de l'indemnisation des indépendants est renvoyée à un groupe de travail paritaire.

Pour le contrôle stigmatisant les chômeurs, la position de la CFE-CGC, qui était plutôt de renforcer l'accompagnement, a été entendu.

La CFE-CGC demande maintenant à ce que les éléments négociés soient retranscrits, sans les dénaturer, dans les textes de lois à venir.

**Pierre Jan
Relations Presse et
institutionnelles
01 55 30 12 92
06 32 05 69 02
pierre.jan@cfecgc.fr**